
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 6 juillet 2009 à 19 h
530, avenue Davaar à Outremont**

PRÉSENCES :

Mme Marie Cinq-Mars, Mairesse de l'arrondissement
M. Louis Moffatt, Conseiller du district de Claude-Ryan
Mme Ana Nunes, Conseillère du district de Jeanne-Sauvé
M. Claude B. Piquette, Conseiller du district de Joseph-Beaubien
Mme Marie Potvin, Conseillère du district de Robert-Bourassa

AUTRES PRÉSENCES :

M. Pierre Beaudet, Directeur de l'arrondissement
M. Pierre A. Chapuis, Directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine
M. Daniel Fleury, Directeur du Service des travaux publics
Mme Louise Cayer, Directrice du Service des loisirs et de la culture
Me Marie-France Paquet, Directrice des services administratifs

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse d'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19) en s'abstenant de voter _____

10.01 - Ouverture de la séance

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h. Elle procède ensuite à la lecture de l'invocation et passe en revue les points de l'ordre du jour.

CA09 16 0138

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Claude B. Piquette

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2009 avec l'ajout d'un point sous la rubrique 10.06 intitulée « Affaires nouvelles », à savoir :
Demande pour conserver le camion-échelle du service des incendies dans l'arrondissement d'Outremont.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.02

10.03 - Période de questions du public

La présidente invite les membres à poser des questions à la présidente de l'assemblée. La période débute à 19 h 15 et se termine à 20 h.

CITOYEN	SUJET
Elmina Bouchard	Dépose complément à la pétition camion-échelle (4 071 noms à ce jour) Triangle St-Joseph / De L'Épée
Jean-Yves Dumaine	Questionne la lettre de monsieur Beudet sur les redevances au Club de patinage / Souhaite voir nouvelle entente entre SODEM ET Stanislas
Dominique Labbé	Souhaiterait heure de glace le mercredi matin de 6 h 50 à 8 h 20
Sam Bock	Situation des graffitis
Nadine Bailly	Terrasses pour des commerces / Amendement pour terrasses sur voie publique sur Laurier / Commerces en demi sous-sol
Mariclaude Ouimet	Terminus d'autobus de la communauté hassidique dans le secteur Atlantic
Pierre Lacerte	Contravention au 6020-6022 Hutchison / Absences de M. Rosenberg aux réunions / Présence de Meyer Feig à l'Hôtel de Ville le 23 juin.

CA09 16 0139

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1er juin 2009

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Louis Moffatt

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.04

CA09 16 0140

Modification du calendrier des séances du conseil de l'arrondissement d'Outremont suite à l'entrée en vigueur du Projet de loi 33 intitulé "Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et d'autres dispositions législatives"

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

DE MODIFIER, tel que requis par le projet de loi 33 intitulé "Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et d'autres dispositions législatives" la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mois d'octobre 2009 et de la fixer au jeudi 1er octobre 2009 à 19h et de modifier l'heure de la séance du conseil du 8 septembre 2009 pour la fixer à 20h;

DE PUBLIER dans un journal local l'avis requis par la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.05 1091867024

CA09 16 0141

Affaires nouvelles - Pétition pour conserver le camion-échelle

Attendu qu'en juin 2008, à la suite d'un important processus de consultation, la Ville de Montréal déposait son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie auprès du Ministre de la Sécurité publique du Québec;

Attendu que l'attestation de conformité a été accordée en décembre 2008 suite à son adoption par le conseil municipal et sa ratification par le conseil d'agglomération;

Attendu que la mise en œuvre du schéma s'échelonne sur une période de cinq ans;

Attendu que dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma, il était prévu que le camion-échelle 475 serait relocalisé à l'Île des Sœurs;

Attendu que le conseil d'arrondissement a multiplié les représentations auprès des instances de la Ville de Montréal afin de conserver le camion-échelle et le nombre requis de pompiers pour l'opérer à l'arrondissement Outremont;

Attendu que le conseil d'arrondissement a reçu une pétition en juin de 2705 noms afin que le camion-échelle soit conservé à Outremont;

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Marie Potvin

DE RÉITÉRER auprès du maire Gérald Tremblay et de monsieur Claude Dauphin, président du comité exécutif de la Ville de Montréal la demande de l'arrondissement d'Outremont à l'effet que le camion-échelle 475 soit conservé dans l'arrondissement d'Outremont et non relocalisé à l'Île des Sœurs tel que prévu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06 1099916136

CA09 16 0142

Rejet de la soumission du plus bas soumissionnaire soit «BP Asphalte inc.» au montant de 97 676.38 \$ pour dépassement des crédits autorisés par le règlement d'emprunt AO-91 relatif à des mesures d'apaisement de la circulation

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Ana Nunes

DE REJETER la soumission du plus bas soumissionnaire, soit «BP Asphalte inc.» étant donné que le prix soumis ne respecte pas l'enveloppe budgétaire de 75 000 \$ adoptée par le conseil par le règlement d'emprunt AO-91;

DE MANDATER la firme «Dessau» afin d'effectuer des modifications aux documents d'appel d'offres;

DE RATIFIER le lancement d'un autre appel d'offres, sur invitation, auprès de trois autres entrepreneurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1091909024

CA09 16 0143

Adjudication du contrat ayant pour objet des travaux de construction de trottoirs et de saillies sur l'avenue De l'Épée à la firme «Environnement Routier NRJ inc.» au montant approximatif de 68 842.46 \$ dont les crédits sont autorisés par le règlement d'emprunt AO-91 relatif à des mesures d'apaisement de la circulation et autorisation de dépenses contingentes d'un montant approximatif de 4 000 \$

Attendu qu'en vertu de l'article 573.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil ne peut adjuger un contrat pour l'exécution de travaux de réfection qui comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, qu'après demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs;

Attendu qu'en date du 8 juin 2009, le directeur du Service des travaux publics a transmis à trois entrepreneurs une invitation à soumissionner dans le cadre de l'appel d'offres ayant pour objet des travaux de construction de trottoirs et de saillies sur l'avenue de l'Épée;

Attendu que l'offre de la société Environnement routier NRJ inc. constitue la plus basse offre parmi celles reçues;

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Ana Nunes

D'AUTORISER une dépense maximale de 72 842.46 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction de trottoirs et de saillies sur l'avenue De l'Épée à l'intersection de l'avenue Fairmount, comprenant tous les frais accessoires et incluant des dépenses contingentes de 4 000 \$;

D'ACCORDER à «Environnement Routier NRJ inc.», plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, pour un montant total maximum de 68 842.46 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres, sur invitation, pour ce contrat;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 NTA1091909026

CA09 16 0144

Adjuger un contrat ayant pour objet des travaux d'aménagement du parc Irma-LeVasseur "Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)".

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil ne peut adjuger un contrat pour l'exécution de travaux qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus qu'après demande de soumissions publiques faites par annonce dans un journal;

Attendu qu'en vertu de cette même disposition législative, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction comportant une dépense de 100 000 \$ ou plus doit également être publiée dans un système électronique d'appel d'offres;

Attendu qu'en date du 8 juin 2009, l'arrondissement a publié un avis d'appel d'offres ayant pour objet l'aménagement du parc Irma-LeVasseur dans le journal Le Devoir;

Attendu qu'en date du 8 juin 2009, l'arrondissement avait également publié cet avis d'appel d'offres dans le système électronique d'appel d'offres SEAO;

Attendu qu'à la suite de cet appel d'offres public une seule compagnie a présenté une soumission;

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Ana Nunes

D'AUTORISER une dépense de 264 733.88\$ (net de TPS), comprenant tous les frais pour les travaux d'aménagement du parc Irma-LeVasseur tels que: travaux d'aménagement d'une aire de jeux, d'une aire de mise en forme, de sentiers et d'aires de détente;

D'ADJUGER à la société "Aménagements Sud-Ouest" un contrat ayant pour objet l'exécution des travaux d'aménagement du parc Irma-LeVasseur tels que: l'aménagement d'une aire de jeux, d'une aire de mise en forme, de sentiers et d'aires de détente, le tout conformément à la soumission de cette dernière ainsi qu'aux dispositions de l'appel d'offres et du cahier des charges de celui-ci lancé par l'arrondissement le 8 juin 2009, pour une somme maximale de 264 733.88\$ (net de TPS);

D'IMPUTER cette dépense selon les informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 NTA1093604002

CA09 16 0145

Autoriser le directeur d'arrondissement ou le directeur des services administratifs à conclure pour et au nom de l'arrondissement des ententes visant la location du 1311 St-Viateur aux présidents d'élection du municipal, provincial et fédéral

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Marie Potvin

D'AUTORISER le directeur d'arrondissement ou le directeur des services administratifs à conclure pour et au nom de l'arrondissement d'Outremont des ententes visant la location du 1311 St-Viateur; ces ententes étant avec les présidents ou directeurs d'élection agissant au niveau municipal, provincial et fédéral.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1091867029

CA09 16 0146

Ratifier le protocole d'entente entre l'arrondissement d'Outremont et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys par lequel l'arrondissement d'Outremont verse une somme de 100 000 \$ pour l'aménagement et l'utilisation par l'arrondissement du parc-école Guy-Drummond

Attendu que le conseil de l'arrondissement d'Outremont par sa résolution CA07 16 0115 en date du 1er octobre 2007 a donné un accord de principe pour la contribution financière au montant de 100 000\$, contribution conditionnelle à la conclusion d'un protocole d'entente entre l'arrondissement d'Outremont et la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys sur le partage des heures d'utilisation du parc-école;

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Claude B. Piquette

DE RATIFIER le protocole d'entente entre l'arrondissement d'Outremont et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys par lequel l'arrondissement d'Outremont verse une somme de 100 000 \$ (toutes taxes incluses) pour l'aménagement et l'utilisation par l'arrondissement du parc-école Guy-Drummond

D'AUTORISER madame Marie Cinq-Mars, mairesse de l'arrondissement et M^e Marie-France Paquet, secrétaire de l'arrondissement, à signer la dite entente au nom de l'arrondissement

D'IMPUTER la dépense de 100 00 \$ (toutes taxes incluses) selon les informations inscrites au dossier décisionnel après avoir effectué le virement de la somme de 100 000 \$ du surplus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1083603004

CA09 16 0147

Octroyer un contrat à l'agence de Sécurité et Investigation Cartier pour la fourniture du personnel de la division de la sécurité publique de l'arrondissement d'Outremont du 1er septembre 2009 au 31 août 2010

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Marie Potvin

DE RECOMMANDER au Comité exécutif :

D'AUTORISER une dépense maximale de 563 757,35 \$ dans le cadre de la fourniture du personnel de la division de la sécurité publique de l'arrondissement d'Outremont du 1er septembre 2009 au 31 août 2010, comprenant toutes les taxes applicables (appel d'offres SP001/06-2009);

D'ACCORDER à Sécurité & Investigation Cartier Ltée le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission selon l'option "A" du bordereau des prix, joint au dossier décisionnel, soit au montant total approximatif de 563 757,35 \$ incluant les taxes conformément à l'appel d'offres et au cahier des charges préparé pour ce contrat;

D'IMPUTER cette dépense selon les informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 NTA1093045005

CA09 16 0148

Dépôt des bons de commande pour la période du 10 mai 2009 au 9 juin 2009 approuvés par les fonctionnaires en vertu du pouvoir délégué par le conseil d'arrondissement.

DÉPÔT des bons de commande pour la période du 10 mai 2009 au 9 juin 2009 approuvés par les fonctionnaires en vertu du pouvoir délégué par le conseil d'arrondissement.

30.01 1095115002

CA09 16 0149

Dépôt des demandes de paiement sans bon de commande au cours de la période s'étendant du 10 mai 2009 au 9 juin 2009 approuvés par les fonctionnaires en vertu du pouvoir délégué par le conseil d'arrondissement.

DÉPÔT des demandes de paiement sans bon de commande au cours de la période s'étendant du 10 mai 2009 au 9 juin 2009 approuvés par les fonctionnaires en vertu du pouvoir délégué par le conseil d'arrondissement.

30.02 1095115001

CA09 16 0150

Autoriser une dépense de 400 000.00 \$ représentant la quote-part de l'arrondissement au Programme de réfection des rues collectrices du réseau routier local de la Ville de Montréal et accepter la fourniture de service, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que le Service des infrastructures, transport et environnement, prenne sous sa responsabilité l'exécution des travaux du réseau routier local qui seront réalisés dans le cadre de ce programme.

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Ana Nunes

D'AUTORISER une dépense de 400 000,00 \$ représentant la quote-part de l'arrondissement au Programme de réfection des rues collectrices du réseau routier local de la Ville de Montréal et accepter la fourniture de service, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que le Service des infrastructures, transport et environnement, prenne sous sa responsabilité l'exécution des travaux du réseau routier local qui seront réalisés dans le cadre de ce programme ;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1091909027

CA09 16 0151

Partie de l'avenue McNider comprise entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Villeneuve - Modification de la réglementation de stationnement

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Louis Moffatt

DE MODIFIER l'annexe H du Règlement 1171 afin de permettre le stationnement sur les deux côtés de l'avenue Mc Nider , entre le boulevard St-Joseph et l'avenue Villeneuve comme suit:

1. Sur le côté est, interdire le stationnement de 8h à 12h le mercredi du 1er avril au 15 novembre. De plus, permettre le stationnement pour une durée maximale de quatre heures de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de résidants;

2. Sur le côté ouest, interdire le stationnement de 8h à 12h le jeudi du 1er avril au 15 novembre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1095069002

CA09 16 0152

Adoption du règlement modifiant le règlement 1176 portant sur les permis et certificats aux fins de modifier et d'ajouter certaines définitions à l'article 2.4 portant sur la «terminologie».

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Louis Moffatt

D'ADOPTER le règlement modifiant le règlement sur les permis et les certificats aux fins de modifier et d'ajouter certaines définitions à l'article 2.4.

D'AUTORISER le secrétaire de l'arrondissement à attribuer un numéro à ce règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1091899023

CA09 16 0153

Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage 1177 aux fins de remplacer le chapitre 11 portant sur les enseignes

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Louis Moffatt

D'ADOPTER le règlement modifiant le règlement sur le zonage afin de remplacer le chapitre 11 portant sur les enseignes;

D'AUTORISER le secrétaire de l'arrondissement à attribuer un numéro à ce règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1091899020

CA09 16 0154

Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage (1177) aux fins de créer une nouvelle zone RC-19 à même la zone C-4 et d'en déterminer les usages et les normes.

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Claude B. Piquette

D'ADOPTER le règlement modifiant le Règlement de zonage 1177 aux fins de créer une nouvelle zone RC-19 à même la zone C-4 et d'en déterminer les usages et les normes

D'AUTORISER le secrétaire de l'arrondissement à attribuer un numéro à ce règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1091899014

CA09 16 0155

Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177), notamment aux fins d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal dans le cadre de l'adoption du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le conseiller Claude B. Piquette donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 1177, notamment aux fins d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal dans le cadre de l'adoption du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement.

Compter tenu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil qui sont présents, le conseiller Piquette demande la dispense de lecture de celui-ci.

40.05 1091899021

CA09 16 0156

Amendement au règlement 1063 concernant les prohibitions et nuisances, visant à réglementer le fait de consommer des boissons alcooliques sur le domaine public

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), la conseillère Ana Nunes donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le Règlement 1063 concernant les prohibitions et nuisances, visant à réglementer le fait de consommer des boissons alcooliques sur le domaine public sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement.

Compte tenu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil qui sont présents, la conseillère Ana Nunes demande la dispense de lecture de celui-ci.

40.06 1093045004

CA09 16 0157

Adoption Règlement modifiant le Règlement AO-06 sur la tarification

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

D'ADOPTER le règlement modifiant le règlement la tarification ayant pour objet la revue de la tarification des travaux publics;

D'AUTORISER le secrétaire de l'arrondissement à attribuer un numéro à ce règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1091867023

CA09 16 0158

Modification du règlement de tarification de l'arrondissement d'Outremont

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le conseiller Claude B. Piquette donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le règlement sur la tarification afin de modifier les tarifs du service des loisirs sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement.

Compte tenu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil qui sont présents, le conseiller Piquette demande la dispense de lecture de celui-ci.

40.08 1091867030

CA09 16 0159

Dépôt du certificat des résultats suite à la période d'enregistrement sur le Règlement AO-95 intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 62 000\$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de véhicules"

Dépôt au conseil du certificat des résultats suite à la période d'enregistrement tenue le 18 juin 2009 quant au règlement AO-95.

40.09 1091867025

CA09 16 0160

Dans le cadre du programme réussir @ Montréal, PR@M - Commerce, Adopter le guide de secteur de l'avenue Van Horne.

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Louis Moffatt

D'ADOPTER le Guide de secteur pour la revitalisation de l'avenue Van Horne portant la date de juin 2009 joint au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1091899024

CA09 16 0161

Approbation par résolution de huit (8) projets pour approbation d'un PIIA, en vertu du règlement 1189 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA): 1235, avenue Ducharme, 1090, avenue Laurier, 1051, avenue Bernard, 1000, avenue Rockland, 200, avenue Willowdale, 5850-5852-5854, avenue Durocher, 974, avenue Pratt et 1587, avenue Bernard.

Attendu qu'en vertu de l'article 4.1 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189), toute demande de permis de construction d'un immeuble affectant son apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu qu'en vertu de l'article 4.4 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) de ce règlement, toute demande en matière d'affichage est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a récemment recommandé au conseil d'approuver des plans d'implantation et d'intégration architecturale portant sur les immeubles situés aux 1235, avenue Ducharme; 1090, avenue Laurier; 1051, avenue Bernard; 1000, avenue Rockland; 200, avenue Willowdale; 5850-5852-5854, avenue Durocher; 974, avenue Pratt; 1587, avenue Bernard.

Attendu qu'à l'instar du comité consultatif d'urbanisme, le conseil estime ces projets recevables du point de vue de leur intégration architecturale et ce, sous certaines conditions;

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER les demandes de PIIA relativement aux huit (8) projets inscrits à la liste ci-jointe et préparée par le Service de l'aménagement urbain et du patrimoine concernant les propriétés énumérées ci-après:

1. 1235, avenue Ducharme;
2. 1090, avenue Laurier;
3. 1051, avenue Bernard;
4. 1000, avenue Rockland;
5. 200, avenue Willowdale;

6. 5850-5852-5854, avenue Durocher;

7. 974, avenue Pratt;

8. 1587, avenue Bernard.

laquelle approbation s'applique aux recommandations formulées par le CCU ainsi qu'aux plans joints à chacun des dossiers faisant partie de la présente résolution.

D'EXIGER le dépôt d'une lettre de crédit bancaire de 200 000 \$ en ce qui a trait au projet de démolition et de construction d'un nouveau bâtiment institutionnel au 1235, avenue Ducharme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1091899025

CA09 16 0162

Demande de dérogation mineure relativement à un empiètement de 3,87 mètres dans la marge de recul avant de 6,0 mètres prescrite pour cette partie de l'avenue Davaar, à l'article 7.14 du règlement de zonage 1177 au 1587, avenue Bernard.

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 1587, avenue Bernard a fait une demande de dérogation mineure relativement à un empiètement de 3,87 mètres dans la marge de recul avant de 6,0 mètres prescrite à l'article 7.14 du règlement de zonage 1177;

Attendu que ce projet aurait pour effet de contrevenir aux dispositions du Règlement de zonage (1177);

Attendu qu'en vertu de l'article 3.1 du Règlement concernant les dérogations mineures (1180), le conseil peut, après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, accorder une dérogation aux dispositions de zonage contenues au règlement de zonage, le cas échéant, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que l'application du Règlement de zonage (1177) aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Attendu que lors de sa réunion tenue le 4 juin 2009, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'accorder la dérogation mineure demandée;

Attendu qu'en date du 18 juin 2009, le secrétaire de l'arrondissement a, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), fait publier dans l'hebdomadaire L'Express d'Outremont un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de la présente séance ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée.

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Claude B. Piquette

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure formulée par le requérant relativement à un empiètement de 3,87 mètres dans la marge de recul avant de 6,0 mètres prescrite pour cette partie de l'avenue Davaar, à l'article 7.14 du règlement de zonage 1177 quant à l'immeuble situé au 1587, avenue Bernard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1091899027

CA09 16 0163

Demande d'autorisation pour l'aménagement d'un café-terrasse au 1051, avenue Bernard, en vertu du règlement 1054-2 portant sur les cafés-terrasses.

Attendu que l'occupant de l'établissement d'entreprise situé au 1051, avenue Bernard a fait une demande de permis qui avait pour objet l'aménagement d'un café-terrasse ;

Attendu qu'en vertu de l'article 4.1 du Règlement concernant les cafés-terrasses (1054-2), toute demande d'aménagement d'un café-terrasse est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'installation ;

Attendu que lors de sa réunion tenue le 4 juin 2009, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver les plans d'installation du café-terrasse produits par l'occupant de cet établissement d'entreprise, et ce, sous certaines conditions ;

Attendu qu'à l'instar du comité consultatif d'urbanisme, le conseil estime cette demande recevable ;

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Claude B. Piquette

D'approuver les plans d'installation du café-terrasse qui portent sur l'établissement d'entreprise situé au 1051 avenue Bernard, le tout sous réserve des conditions exprimées par le comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13 1091899026

CA09 16 0164

Dépôt du rapport du directeur d'arrondissement sur les embauches et les départs d'employés pour les mois d'avril et mai 2009.

Je recommande le dépôt du rapport sur les embauches et les départs pour les mois d'avril et mai 2009 conformément au règlement AO-03.

50.01 1093773001

CA09 16 0165

Désignation d'un maire suppléant pour la période du 6 juillet 2009

Attendu qu'en vertu de l'article 20.2 de la Charte de la ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut désigner, parmi ses membres, un maire suppléant d'arrondissement;

Attendu qu'en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil désigne un maire suppléant d'arrondissement pour la période qu'il détermine;

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

De désigner madame Marie Potvin à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période s'étendant du 6 juillet 2009 à l'assermentation des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1091867028

CA09 16 0166

Approbation d'un projet d'acquisition par voie de donation des archives de Pierre Des Marais II

Attendu que Pierre Des Marais II, ancien maire de la Ville d'Outremont, a réuni et conservé de nombreux documents;

Attendu qu'il a offert ces documents à l'arrondissement afin qu'ils soient préservés et mis à la disposition du public;

Attendu qu'en vertu de l'article 1824 du Code civil du Québec (1991, chapitre 64), la donation d'un bien meuble n'a pas à être effectuée par acte notarié et publiée lorsque le consentement des parties s'accompagne de la délivrance et de la possession immédiate du bien;

Attendu que les biens qui font l'objet de la donation constituent des biens meubles qui portent sur le patrimoine architectural de l'arrondissement, lequel constitue un sujet de sa compétence;

Attendu qu'il y a lieu d'accepter la donation entre vifs des documents et des biens qui constituent le fonds Pierre Des Marais II;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Ana Nunes

D'ACCEPTER la donation par Monsieur Pierre Des Marais II du fonds d'archives Pierre Des Marais II, et ce, conformément à la lettre de donation de ce dernier signée en date du 24 octobre 2003.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1083730002

CA09 16 0167

Dépôt de comptes-rendus des réunions de comités consultatifs de citoyens

Dépôt des comptes rendus des comités consultatifs suivants :

- Comité sur les relations intercommunautaires (21 janvier 2009 et 26 mars 2009)
- Comité sur les arts et la culture (4 février 2009 et 1^{er} avril 2009)
- Comité sur l'environnement et le développement (24 mars 2009)
- Comité sur la sécurité publique et le stationnement (28 janvier 2009 et 11 mars 2009)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.02

Seconde période de questions du public

La période débute à 20 h 35 et se termine à 20 h 55

Mary Soderstrom	Décès de l'ancien bibliothécaire / Encadrement sur événements publics plus pointu.
Céline Forget	Rénovations Hôtel de Ville de Montréal / Théâtre Outremont / Comité sur les finances
Gisèle Lafortune	État du mobilier dans les parcs
Denyse Gagnon	Commerces dans les zones résidentielles
Louis Robitaille	Entretien du 831 Rockland
Annie Chélin	Étude de 2005 sur gestion prioritaire des infrastructures urbaines

70.03

Levée de la séance

La séance est levée à 20H55

70.04

Marie Cinq-Mars
Mairesse de l'arrondissement

Marie-France Paquet
Secrétaire de l'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordres contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Marie Cinq-Mars
Mairesse de l'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 septembre 2009.